

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 010-2025

Séance du 06 mars 2025

Débat d'orientation budgétaire 2025 – budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 17 • Représentés : 3 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Marie-Pierre

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Isabelle DE SCHEPPR, Monsieur David DESNOUS, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Carole PETIT donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Monsieur Lucien MEYNET donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur François AMOUDRUZ donnant pouvoir à Monsieur Jacques BASTARD.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOUD, Monsieur Stéphane GOUTELLE

En présence de Monsieur Richard THOMASSIER, Directeur Général des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Délibération n° 010-2025

FINANCES :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget principal pour l'année 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget 2025 sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

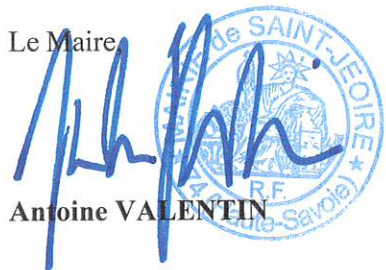
La secrétaire de séance,

Marie-Pierre BOZON



Le Maire

Antoine VALENTIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**